

RGPD : Limiter la conservation des données sous le logiciel adhoc

Les données personnelles ne peuvent être conservées de façon indéfinie dans votre base de gestion. Selon l'objectif de la collecte et du traitement de ces données, une durée de conservation doit donc être déterminée. Une fois cet objectif atteint, les données devraient être archivées, anonymisées ou supprimées.

La durée de conservation doit être définie par le responsable du fichier, sauf si un texte impose une durée précise. Cette durée va dépendre de la nature des données et des objectifs poursuivis.

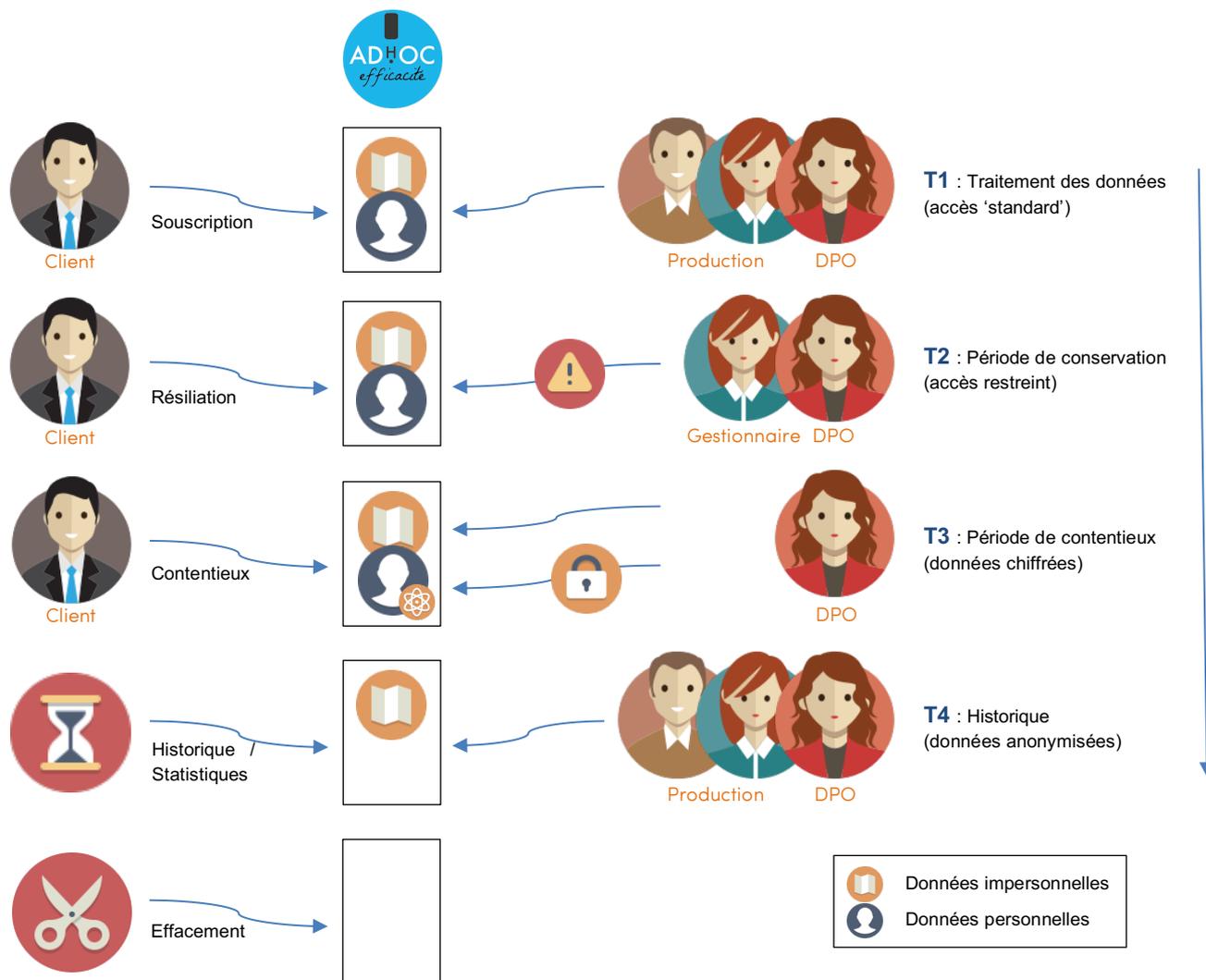
- Les données personnelles doivent être conservées et accessibles par les services opérationnels uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.
- Au terme de la réalisation de cet objectif, les données doivent être :
 - o Archivées avec accès restreint ou chiffrées ;
 - o Ou anonymisées
 - o Ou effacées.

Pour répondre aux différents éléments préconisés par la CNIL pour la conservation des données, le logiciel adhoc intègre un moniteur RGPD qui permet de traiter les informations aux différentes étapes de leur vie. Il distingue 4 états principaux en fonction des périodes :

- T1 : Le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des objectifs initiaux : les données personnelles doivent être conservées et accessibles par les services opérationnels
- T2 : La durée légale de conservation : seules les personnes qui en ont l'intérêt peuvent accéder aux données, l'accès est restreint
- T3 : Au-delà de la durée légale de conservation, il peut exister des obligations administratives (en cas de contentieux par exemple) qui peuvent obliger à un accès exceptionnel aux informations. Pour répondre à ce besoin, adhoc exploite le chiffrement. Ce dernier code les informations personnelles mais il est possible au DPO d'utiliser un processus de déchiffrement de ces informations si le besoin était présent. Les données à caractère non personnel restent accessibles pour les statistiques.
- T4 : In fine, l'anonymisation définitive des données à caractère personnel permet de conserver librement les informations et de les valoriser par des statistiques mais il est impossible de les « ré-identifier »

Au-delà de ces traitements par période, le moniteur RGPD permet de supprimer les données à la demande.

Dans tous les cas, pour qu'une information puisse être archivée ou supprimée, elle ne doit plus avoir d'opérations en cours, tels que des opérations comptables ou des sinistres.



Retrouvez prochainement tout le détail du mode d'emploi de cette fonctionnalité sur notre site de documentation en tapant simplement « **Moniteur RGPD** » dans la zone de recherche. Pour accéder à ce site, suivez l'icône  sur l'écran d'accueil de votre logiciel adhoc !

Pour tester le moniteur RGPD, contactez notre support afin de planifier la prochaine mise à jour de votre base de test.